



**REGIONAL OFFICE FOR THE WESTERN PACIFIC  
BUREAU REGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL**

**COMITÉ RÉGIONAL**

WPR/RC55/15

**Cinquante-cinquième session  
Shanghai (Chine)  
13-17 septembre 2004**

6 août 2004

ORIGINAL: ANGLAIS

**Point 21 de l'ordre du jour provisoire**

**PROGRAMME SPECIAL DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT  
ET DE FORMATION A LA RECHERCHE EN REPRODUCTION  
HUMAINE : COMPOSITION DU COMITÉ DES POLITIQUES ET DE  
LA COORDINATION**

Le Comité des politiques et de la coordination (CPC) est l'organe directeur du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine. Il se compose de 32 membres, répartis en quatre catégories. La catégorie 2 comprend 14 membres sélectionnés par les comités régionaux de l'OMS pour des mandats de trois ans. Trois membres ont été attribués à la Région du Pacifique occidental dans cette catégorie. Le mandat d'un Etat Membre, à savoir, le Viet Nam, doit arriver à expiration le 31 décembre 2004.

Le Comité régional est donc prié de sélectionner un Etat Membre qui représentera la Région dans la catégorie 2 pour un mandat de trois ans qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La structure et les fonctions du Comité des politiques et de la coordination sont définies dans l'Annexe 1.

Il y a 32 membres répartis dans quatre catégories comme suit :

- (1) La catégorie 1 (principaux contributeurs) qui se compose de 11 représentants de gouvernements des pays qui ont apporté la plus grosse contribution financière au Programme spécial pendant l'exercice biennal précédent.
- (2) La catégorie 2 (pays élus par les comités régionaux de l'OMS) qui comprend 14 représentants des Etats Membres, élus chacun par les comités régionaux de l'OMS pour un mandat de trois ans, en fonction de la répartition de la population et des besoins régionaux. (Lors de ces élections, il est demandé aux comités régionaux de tenir compte de l'appui financier ou technique apporté au Programme spécial par chacun des pays, ainsi que de l'intérêt dont témoignent les politiques et les programmes nationaux pour les questions de planification familiale, de recherche et de développement concernant la reproduction humaine et la régulation de la fécondité. Trois membres ont été attribués à la Région du Pacifique occidental.)
- (3) La catégorie 3 (autres parties coopérantes intéressées) qui se compose de deux membres élus chacun par le Comité des politiques et de la coordination parmi les autres parties coopérantes, pour une période de trois ans.
- (4) La catégorie 4 (membres permanents) dont font partie les pays qui parrainent à la fois le Programme spécial (PNUD, FNUAP, OMS et IBRD) et la Fédération internationale pour la Planification familiale (IPPF).

Les membres du CPC des catégories 2 et 3 peuvent être réélus.

En 2004, le statut des Etats Membres de la Région du Pacifique occidental élus par le Comité régional au titre de la catégorie 2 est le suivant :

<b>Membre</b>	<b>Année d'élection</b>	<b>Période du mandat</b>
Viet Nam	2001	1 janvier 2002 – 31 décembre 2004
Fidji	2002	1 janvier 2003 – 31 décembre 2005
République démocratique populaire lao	2003	1 janvier 2004 – 31 décembre 2006

La liste des représentants de la Région du Pacifique occidental au Comité des Politiques et de la Coordination au titre de la catégorie 2 depuis 1986 est donnée dans l'Annexe 2.

On notera que le mandat du Viet Nam doit arriver à expiration le 31 décembre 2004. Afin de pourvoir le siège ainsi devenu vacant, le Comité régional, à sa cinquante-quatrième session, devra élire un Etat Membre de la Région du Pacifique occidental pour la période comprise entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2007.

Le Comité régional est donc invité à élire un Etat Membre dans la catégorie 2, dont le mandat de trois ans prendra effet le 1er janvier 2005.



## 2. COMITÉ DES POLITIQUES ET DE LA COORDINATION (CPC)<sup>1</sup>

Le Comité des politiques et de la coordination (CPC) est l'organe directeur du Programme spécial.

### 2.1 Activités

Le CPC, dont le but est de coordonner les intérêts et les activités des parties coopérantes du Programme spécial, exerce les activités suivantes :

2.1.1 Etudier la préparation et l'exécution du Programme spécial et prendra les décisions à ce sujet. A cette fin, le Comité se tiendra informé de tous les aspects du développement du Programme spécial et examinera les rapports et recommandations qui lui sont soumis par le Comité permanent mentionné à la section 3 du Mémoire sur la Structure administrative du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine (ci-après désigné par le nom de Comité permanent), par l'agent d'exécution et par le Groupe consultatif scientifique et technique mentionné à la section 4 du présent mémoire (ci-après désigné par le nom de STAG).

2.1.2 Etudier et approuver le plan d'action et le budget préparés pour l'exercice suivant par l'agent d'exécution et soumis à l'examen du STAG et du Comité permanent.

2.1.3 Etudier les propositions du Comité permanent et approuver les dispositions relatives au financement du Programme spécial.

2.1.4 Etudier les propositions de plans d'actions à long terme, ainsi que leurs incidences financières.

2.1.5 Etudier les exposés financiers annuels présentés par l'agent d'exécution, ainsi que le rapport de vérification présenté par le commissaire aux comptes de l'agent d'exécution.

2.1.6 Etudier les rapports périodiques faisant le point des progrès accomplis par le Programme spécial dans la réalisation de ses objectifs.

2.1.7 Examiner et approuver le choix des membres du STAG opéré par l'agent d'exécution, en consultation avec le Comité permanent.

---

<sup>1</sup> Texte extrait du Mémoire sur la Structure administrative du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine (Document HRP/1988/1).

**Annexe 1**

2.1.8 Examiner toute autre question intéressant le programme spécial qui peut lui être soumise par l'une quelconque des parties coopérantes.

**2.2 Composition**

Le CPC se compose de 32 membres choisis parmi les parties coopérantes selon les modalités suivantes :

2.2.1 Principaux contributeurs : 11 représentants de gouvernements des pays qui ont accordé au Programme spécial la plus large contribution financière pour l'exercice biennal précédent.

2.2.2 Pays élus par les comités régionaux de l'OMS : 14 représentants de gouvernement d'Etats Membres élus par les comités régionaux de l'OMS pour un mandat de trois ans, en fonction de la répartition de la population et des besoins régionaux, et répartis comme suit :

Afrique	4
Amériques	2
Asie du Sud-est	3
Europe	1
Méditerranée orientale	1
Pacifique occidental	3

Lors de ces élections, il est dûment tenu compte de l'appui technique et/ou financier accordé par les pays au Programme spécial, et de leur intérêt pour les questions de planification familiale, de recherche et de développement concernant la reproduction humaine et la régulation de la fécondité – cette appréciation se fondant sur les orientations des programmes adoptés au plan national.

2.2.3 Autres parties coopérantes intéressées : deux membres élus par le CPC pour un mandat de trois et choisis parmi les autres parties coopérantes.

2.2.4 Membres permanents : ceux qui assurent le coparrainage du Programme spécial, ainsi que la Fédération internationale pour le planning familial.

Les membres du CPC qui appartiennent aux catégories définies en 2.2.2 et 2.2.3 peuvent être réélus.

**2.3 Observateurs**

D'autres parties coopérantes peuvent être représentées comme observateurs, avec l'approbation de l'agent d'exécution et après consultation du Comité permanent. Les observateurs assistent aux réunions du CPC à leurs propres frais.

## 2.4 Fonctionnement

2.4.1 Le CPC se réunit au moins une fois par an et, si nécessaire, en sessions extraordinaires, sous réserve de l'accord de la majorité de ses membres. L'agent d'exécution en assure le secrétariat.

2.4.2 Le CPC élit chaque année parmi ses membres un président, un vice-président et un rapporteur.

2.4.3 Le Président :

- convoque et préside les réunions du CPC ; et
- accomplit toute autre tâche qui pourra lui être assignée par le CPC.

2.4.4 Sous réserve de toute disposition particulière dont peut décider le CPC, les membres de ce comité doivent prendre à leur charge les frais encourus du fait de leur participation aux sessions du PCC.

## 2.5 Méthodes de travail

2.5.1 Au cours de ses sessions, le CPC applique strictement le Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

2.5.2 En consultation avec le Président, le secrétariat prépare un ordre du jour provisoire annoté pour chaque session.

2.5.3 Un rapport préparé par le rapporteur avec l'aide du secrétariat, sera diffusé le plus rapidement possible après la fin de la session, et soumis à l'approbation des participants.





## ANNEXE 2

## MEMBRES DU CPC POUR LA CATÉGORIE 2, 1986-2005

Pays	Année d'élection	Période du mandat
Cambodge	2000	1 janvier 2001 – 31 décembre 2002
Chine*	1999	1 janvier 2000 – 31 décembre 2002
Fidji	1992 2002	1 janvier 1993 – 31 décembre 1995 1 janvier 2003 – 31 décembre 2005
Japon**	1995	1 janvier 1996 – 31 décembre 1998
RDP lao	2003	1 janvier 2004 – 31 décembre 2006
Malaisie	1998	1 janvier 1999 – 31 décembre 2001
Nouvelle-Zélande	1994	1 janvier 1995 – 31 décembre 1997
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2000 1990	1 janvier 2001 – 31 décembre 2003 1 janvier 1991 – 31 décembre 1993
Philippines	1987 1993	1 janvier 1988 – 31 décembre 1990 1 janvier 1994 – 31 décembre 1996
République de Corée	1986 1997	septembre 1986 – 31 décembre 1987 1 janvier 1998 – 31 décembre 2000
Singapour	1986 1989 1996	septembre 1986 – 31 décembre 1988 1 janvier 1990 – 31 décembre 1992 1 janvier 1997 – 31 décembre 1999
Tonga	1988	1 janvier 1989 – 31 décembre 1991
Viet Nam	1986 1986 1991 2001	septembre 1986 – 31 décembre 1986 1 janvier 1987 – 31 décembre 1989 1 janvier 1992 – 31 décembre 1994 1 janvier 2002 – 31 décembre 2004

\* A renoncé à son siège après le 31 décembre 2000 étant donné sa nouvelle qualité de membre de la catégorie 1

\*\* Membre de la catégorie 1